

Règlement d'organisation de la Croix-Rouge genevoise

Préambule

En complément aux Statuts et aux dispositions du Code Civil suisse, le présent Règlement définit l'organisation et les responsabilités des organes suivants de la Croix-Rouge genevoise:

- le Comité ;
- le Président du Comité ;
- le(s) Vice-Président(s) du Comité ;
- les Commissions du Comité ;
- la Direction générale ;
- la Direction.

Les dénominations de fonctions s'entendent au féminin comme au masculin, sans discrimination de sexe.

1 Le Comité

1.1 Organisation

Lors de sa première séance qui suit chaque Assemblée générale ordinaire ou chaque changement de sa composition, le Comité désigne un Président, un ou plusieurs Vice-Présidents et un trésorier pour la période allant jusqu'à la fin de l'Assemblée générale suivante.

Le Comité constitue une ou plusieurs commissions composées de ses membres. Les commissions peuvent être permanentes ou ad hoc. Une commission permanente a pour fonction de préparer des décisions à soumettre au Comité. Une commission ad hoc est chargée par le Comité de proposer des solutions à une problématique particulière de l'association.

Une Commission des finances doit impérativement être formée.

L'existence et la composition des Commissions sont revues chaque année après l'Assemblée générale.

L'organisation des Commissions est décrite sous chiffre 4.

1.2 Composition

Les membres du Comité sont sélectionnés en fonction de leurs compétences.

Ils doivent jouir d'une réputation impeccable et pouvoir attester de leur honorabilité.

La composition du Comité est représentative des genres et des âges.

Aucun membre du Comité ne fait partie du personnel de la Croix-Rouge genevoise et inversement.

1.3 Tâches et compétences et responsabilités

Outre ses tâches et compétences décrites à l'article 12 des Statuts, le Comité :

- a) fixe et approuve les principes directeurs de l'organisation de la Croix-Rouge genevoise ;
- b) exerce la haute surveillance de la Croix-Rouge genevoise et s'assure qu'elle poursuit son but, qu'elle respecte ses valeurs et qu'elle administre correctement ses moyens ;
- c) définit la stratégie de la Croix-Rouge genevoise et en surveille la mise en œuvre par la Direction générale ;
- d) s'assure que les personnes chargées de la gestion respectent les lois, statuts, règlements et directives ;
- e) approuve les comptes annuels et le budget, le plan financier ainsi que le rapport d'activités annuel ;
- f) détermine les règles en matière d'engagement et de représentation de la Croix-Rouge genevoise vis-à-vis de tiers ;
- g) approuve les actes juridiques importants ou les contrats (hors contrats de travail) portant sur une somme totale supérieure à CHF 100'000 et une durée supérieure à 3 ans ;
- h) planifie son renouvellement et définit le profil des candidats ainsi que le processus de sélection.

Le Comité délègue la gestion des affaires courantes à la Direction générale.

Il demeure responsable de la sélection, de l'instruction et de la surveillance des personnes à qui il délègue toute autorité.

1.4 Réunions

Le Comité se réunit aussi souvent que les affaires l'exigent, au moins six fois par an.

Une fois l'an, une séance spéciale du Comité est organisée pour traiter des questions d'ordre stratégique.

Au moins une fois par année, une réunion du Comité ou une partie d'une réunion du Comité se tient en dehors de la présence de tout employé de la Croix-Rouge genevoise, afin notamment de traiter des relations avec la Direction.

Chaque membre du Comité est autorisé à exiger du Président du Comité la convocation d'une réunion du Comité en précisant l'affaire à traiter.

Les réunions peuvent être tenues de façon présentielle, par conférence téléphonique ou vidéoconférence.

1.5 Prise de décision

Conformément aux statuts, les décisions sont prises à la majorité simple des présents. Si un membre du Comité le demande, les décisions et les élections se font à bulletin secret. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

Une décision est valablement prise si au moins cinq membres du Comité sont présents.

Les décisions du Comité peuvent également être prises, à la majorité des voix des membres, en la forme d'une approbation donnée par écrit (lettre, télécopie ou courrier électronique) à une proposition, pour autant que la proposition ait été soumise à tous les membres, à moins qu'une discussion ne soit requise par l'un d'entre eux.

1.6 Convocation et ordre du jour

L'ordre du jour et les documents des séances du Comité sont communiqués dans la mesure du possible, au moins une semaine à l'avance, sauf cas d'urgence.

1.7 Communications internes, droit au renseignement et à la consultation

Les membres du Comité qui souhaitent s'adresser au Comité, doivent en principe soumettre au préalable leur projet de communication au Président ou à tout le moins l'en informer en priorité.

Chaque membre du Comité peut demander à être renseigné sur toutes les affaires de la Croix-Rouge genevoise. Toute requête doit être adressée à la Directrice générale, après en avoir informé le Président.

Le Président peut suspendre provisoirement une requête d'information ou de renseignement si cela est nécessaire, selon son propre jugement, à préserver l'intérêt supérieur de la Croix-Rouge genevoise. En tout état, le Président explicitera sa décision lors de la séance de Comité suivante.

1.8 Rémunération

La fonction de membre du Comité est bénévole.

En raison de l'engagement effectif et attendu de leur part, le Président et la/les vice-présidents(s) pourront percevoir une indemnité décidée chaque année par le Comité.

L'engagement personnel d'un membre du Comité qui excéderait la charge reconnue comme usuelle peut être rémunéré par une indemnité allouée par le Comité.

1.9 Intégration et formation / auto-évaluation du Comité

Le Comité veille à l'intégration des membres nouvellement élus et met à leur disposition les moyens et ressources nécessaires à l'exercice de leur fonction.

À intervalles réguliers, le Comité évalue sa propre prestation lui-même ou avec l'aide de tiers. Cette vérification permet de déterminer si le Comité et ses commissions fonctionnent de manière efficace et efficiente.

2 Le Président du Comité ; tâches et compétences

Le président du Comité a les missions et compétences suivantes :

- a) Il préside l'Assemblée générale et la prépare.
- b) Il représente la Croix-Rouge genevoise vis-à-vis de l'extérieur pour les affaires ressortant à la compétence du Comité.
- c) Il participe aux discussions et négociations avec la Croix-Rouge Suisse et les autorités compétentes.
- d) Il préside le Comité, le dirige et coordonne ses travaux.
- e) Il planifie les réunions du Comité ; il les convoque et établit leur ordre du jour ; il est responsable de la tenue des procès-verbaux de réunions, qu'il signe.
- f) Il coordonne les activités des commissions et leur intégration avec le Comité.
- g) Il veille à la mise en œuvre de décisions du Comité.
- h) Il communique régulièrement avec la Directrice générale et agit si possible toujours en concertation avec elle ainsi qu'avec les membres de la Direction.
- i) Chaque année, avec la Commission compétente en la matière et la Directrice générale, il établit la convention d'objectifs de la Directrice générale, évalue l'atteinte de ses objectifs et détermine sa rémunération en conséquence.

- j) Il signe les actes juridiques importants les contrats (hors contrats de travail) portant sur une somme totale supérieure à CHF 100'000 et une durée supérieure à trois ans qui ont été approuvés par le Comité (cf. ch. 1.3 lit g). En cas d'urgence, il peut approuver ces actes ; cas échéant il doit en informer le Comité aussitôt.
- k) Il exerce les autres compétences qui lui sont conférées par le Comité.

3 La Vice-Présidence du Comité

La/les Vice-Présidents du Comité assume les fonctions du Président lorsque ce dernier n'est pas disponible.

S'il y a plusieurs vice-présidents, ces tâches sont accomplies par celui/celle qui a le plus d'ancienneté.

4 Les Commissions du Comité

4.1 Composition et organisation

Les Commissions sont composées d'au moins deux membres désignés par le Comité.

Le Comité désigne le Président de la commission.

Si le Président a un empêchement, la présidence de la Commission est exercée par un autre membre de la Commission.

Les Commissions se réunissent aussi souvent que les affaires l'exigent. Leur Président convoque les réunions et les dirige.

Le quorum de décision est atteint, si au moins la moitié des membres de la Commission – mais minimum deux membres – sont présents.

Les Commissions prennent leurs décisions à la majorité absolue des votants. En cas d'égalité des voix, la voix du Président de la Commission est prépondérante.

Un procès-verbal des réunions est établi et mis à la disposition de tous les membres de la Commission et des autres membres du Comité.

Les Commissions peuvent inviter les membres de la direction ou des personnes externes à la Croix-Rouge genevoise à leurs réunions.

4.2 Tâches et compétences

Les Commissions ont les tâches et attributions décrites en annexe.

5 La Direction générale

Les compétences de la Direction générale sont exercées par la Directrice générale.

Tâches et attributions

La Directrice générale gère les affaires de la Croix-Rouge genevoise par délégation du Comité.

Elle dirige les services de la Croix-Rouge genevoise conformément à son cahier des charges approuvé par le Comité.

Elle agit en concertation avec les Directions des départements.

Outre les compétences régies à l'article 14 des Statuts, la Directrice générale a les tâches et compétences suivantes:

- a) Elle représente la Croix-Rouge genevoise vis-à-vis de l'extérieur pour les affaires ressortant à la compétence de la Direction.
- b) Elle propose des objectifs stratégiques au Comité. En concertation avec la Direction, elle établit un plan opérationnel pour leur mise en œuvre et en surveille la réalisation.
- c) Elle supervise la planification, la mise œuvre et l'exécution d'opérations et de projets portant les valeurs de la Croix-Rouge genevoise et favorisant ses orientations stratégiques.
- d) Elle prépare les dossiers des affaires ressortant à la compétence du Comité et à l'Assemblée générale en concertation avec le Président du Comité.
- e) Elle établit les politiques internes, supervise l'édiction des règlements et directives internes à cet effet et surveille leur application.
- f) Elle surveille le fonctionnement du système de contrôle interne et la gestion des risques.
- g) Elle informe régulièrement et sans restriction le Comité de la marche des affaires et de l'évolution des risques et rapporte sans délai au Président tout incident qui peut avoir une influence déterminante sur la Croix-Rouge genevoise.
- h) Elle détermine les rôles et les responsabilités ainsi que les compétences et les objectifs des membres de la Direction ; elle surveille leur activité ; elle propose au Comité leur nomination ou leur révocation.
- i) Elle communique régulièrement avec les Directions des départements.

6 La Direction

6.1 Organisation

Elle est constituée de la Direction générale, de la Direction des finances, des ressources humaines et des services généraux, de la Direction des opérations et de la Direction du développement stratégique (« les Directions de départements »).

6.2 Tâches et compétences

Les Directions de départements contribuent activement aux réflexions en lien avec la gestion des affaires de la Croix-Rouge genevoise.

Elles agissent sous l'autorité de la Direction générale.

Pour leur département, les Directions des départements sont responsables de la définition des objectifs et de la planification, de la mise en œuvre de la stratégie, de la gestion du personnel ainsi que de l'atteinte des objectifs fixés.

La communication entre la Direction et le Comité passe en principe par la Directrice générale. Les autres membres de la Direction qui souhaitent s'adresser au Comité, doivent soumettre au préalable leur projet de communication au Président ou à tout le moins l'en informer en priorité.

7 Dispositions communes

7.1 Pouvoir de signature

Le Comité édicte une réglementation relative aux règlements des compétences et de droits de signatures.

Les membres du Comité disposant d'un pouvoir de signature et les membres de la Direction engagent la Croix-Rouge genevoise vis-à-vis des tiers par leur signature collective à deux.

7.2 Devoirs de diligence

Les membres du Comité et de la Direction sont tenus d'exécuter leurs tâches avec la diligence requise et de défendre et de promouvoir les valeurs de la Croix-Rouge genevoise.

7.3 Conflit d'intérêts et récusation ; incompatibilité

Un conflit d'intérêts peut survenir lorsque des intérêts étrangers à la Croix-Rouge genevoise sont susceptibles d'influencer la façon dont un membre du Comité ou de la Direction s'acquitte de ses obligations et de remettre en cause l'impartialité avec laquelle cette personne doit accomplir sa mission.

Chaque membre du Comité et de la Direction doit éviter dans sa vie professionnelle et activité personnelle toute action pouvant entrer en conflit avec les intérêts de l'association.

Chaque membre du Comité est tenu de déclarer au Président du Comité toute relation personnelle ou professionnelle qui est susceptible de constituer un conflit d'intérêts effectif ou potentiel ou qui peut engendrer une incompatibilité, dès sa survenance. Si un tel lien d'intérêts concerne le Président du Comité, celui-ci doit le déclarer à l'un des Vice-Présidents (agissant par ordre d'ancienneté).

Chaque membre de la Direction est tenu de déclarer à la Directrice générale toute relation personnelle ou professionnelle qui est susceptible de constituer un conflit d'intérêts effectif ou potentiel ou qui peut engendrer une incompatibilité, dès sa survenance. Si un tel lien d'intérêts concerne la Directrice générale, celle-ci doit le déclarer au Président du Comité.

Tous les membres du Comité et de la Direction doivent spontanément se récuser et quitter la séance lorsque les affaires traitées touchent leurs intérêts ou ceux des personnes physiques ou morales qui leur sont proches.

Ce point doit être consigné par écrit. En cas de litige, le Président du Comité décide de la récusation. Dans la mesure où le litige concerne le Président du Comité, il est tranché par le/l'un des Vice-Présidents (agissant par ordre d'ancienneté).

En cas de situation de conflit d'intérêts durable, le membre du Comité ou de la Direction doit opérer un choix entre les fonctions en conflit. Si ce choix n'est pas possible, il doit démissionner.

Aucun membre du Comité ne saurait exercer d'autres activités (notamment) opérationnelles dans la Croix-Rouge genevoise, ni avoir un lien de parenté direct, ni être en couple avec un membre de la Direction.

7.4 Confidentialité, obligation de garder le secret et conservation des dossiers

Les membres du Comité et de la Direction sont tenus d'observer une absolue discrétion sur tous les faits dont ils ont connaissance de par leur fonction. Cette confidentialité couvre également toute la documentation reçue, ainsi que les échanges de courriels.

Le devoir de confidentialité couvre toute la période du mandat/emploi d'un membre du Comité et de la Direction et demeure entier après l'expiration de ce mandat/emploi. Au terme de leur mandat/emploi, les membres du Comité et de la Direction s'engagent à restituer toute documentation reçue ou à la détruire, y compris sur support électronique.

7.5 Dispositions finales

Révision et modification

Le présent Règlement a été approuvé par le Comité de la Croix-Rouge genevoise dans sa séance du 16 avril 2020.

Toute modification de ce Règlement doit être approuvée par le Comité.

7.6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 16 avril 2020.

Approuvé à la suite du Comité du
16/4/2020

Annexes :

Tâches et attributions des Commissions du Comité :

1. Commission des finances (CoFin)
2. Commission de gouvernance (CoGouv)
3. Commission de nomination (CoNom)
4. Commission de communication RH (CoComRH)

U. Plani

